

Les Cahiers de droit



GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO, *Lexique anglais-français du droit en Ontario*, Toronto, Ministère du Procureur général, 1984, 361 p., ISBN 0 7743 98035.

Wallace Schwab

Volume 27, Number 2, 1986

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042758ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042758ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Schwab, W. (1986). Review of [GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO, *Lexique anglais-français du droit en Ontario*, Toronto, Ministère du Procureur général, 1984, 361 p., ISBN 0 7743 98035.] *Les Cahiers de droit*, 27(2), 494–495.
<https://doi.org/10.7202/042758ar>

aigus dans ce domaine, tels que le Danemark, la Suède et les Pays-Bas, ne sont en réalité que des pays où le problème n'est pas encore soulevé à cause de la quasi-inexistence ou de la mauvaise organisation du mouvement féministe. Ces paradis de l'« érotisme » apparaissent alors sous un œil nouveau, comme des endroits où la femme est encore profondément exploitée, tandis que le Canada se trouve placé à l'avant-garde de l'évolution vers l'égalité des deux sexes en matière sexuelle.

Par contre, l'approche du Comité face à la prostitution est beaucoup plus pragmatique, visant à concilier l'intérêt du public qui ne veut pas être harcelé ou dérangé et des prostituées qui veulent exercer leur métier en paix. Les causes de la prostitution, telles que l'insécurité financière des femmes, ne sont pas examinées en profondeur.

Et l'homme, que fait-il dans tout cela ? Il est présenté comme un être dominateur, qui est la principale cause de ces deux phénomènes vu qu'il constitue le consommateur par excellence. Le nouveau rôle de l'homme dans la société canadienne contemporaine n'est pas abordé. Et pourtant, si on veut que les dossiers de la pornographie et de la prostitution évoluent positivement, il faut absolument associer la moitié masculine de la population. Plusieurs hommes ont la bonne volonté pour collaborer dans ce changement vers l'égalité des sexes, mais il n'y a pas grand-chose qui se fait actuellement pour familiariser les hommes dans leur nouveau rôle :

Society as a whole, in working to compensate for a history of injustices to women, now tends to neglect the new needs of men, who presumably, can stand up for themselves. The issue of men's changing roles has not been developed to a fraction of its potential.

Until men can adapt and accept a new position in society along with the new position of their female counterparts, women will always be bound by sexism in all its forms.¹⁰

10. R. A. RHÉAUME, « Porn and the freedom to express », *The Fulcrum*, University of Ottawa, 31 oct. 1985.

Faut-il alors proposer la création d'un autre Comité qui se penchera sur la question du nouveau rôle de l'homme dans la société canadienne contemporaine ? Il faut songer sérieusement à cette question, car à l'heure actuelle, plusieurs hommes qui ont vu leur rôle de dominateur crouler se posent de sérieuses questions et cherchent à se replacer. Qui leur donnera un coup de main ? Qui les aidera à assumer pleinement leurs responsabilités sur un pied d'égalité avec leurs partenaires féminins ?

Antoine MANGANAS
Université Laval

GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO, *Lexique anglais-français du droit en Ontario*, Toronto, Ministère du Procureur général, 1984, 361 p., ISBN O 7743 98035.

Ouvrage de consultation et non de lecture suivie, ce *lexique anglais-français du droit en Ontario* saura plaire à tous ceux qui doivent composer en français avec des réalités du common law de cette province car il s'agit d'un recueil qui tend vers l'exhaustivité et témoigne de la volonté ferme des Franco-Ontariens de se doter d'un instrument de travail de grande qualité.

En somme, il s'agit d'un lexique composé de 6 776 entrées où, dans la colonne de gauche, on présente un vocable anglais et à droite, le ou les équivalents en français. À titre d'exemple :

599 benefit plan régime *m* d'avantages sociaux

D'emblée, on constate que ce genre de lexique peut répondre efficacement aux besoins des traducteurs et rédacteurs franco-ontariens qui doivent abattre une besogne considérable dans des détails relativement courts. La formule consistant à présenter une suite de termes par ordre alphabétique, accompagnés d'équivalents, est un moyen sûr de garantir une certaine uniformité parmi ces divers intervenants ontariens. Toutefois, ce choix de présentation laisse

comprendre au tiers non-initié un certain nombre de présupposés juridico-linguistiques, à savoir :

1. L'ouvrage ne définit pas les termes, ni ne fournit de contextes d'usage courant. Cela semble vouloir dire que ces termes sont connus des spécialistes ontariens qui n'auront pas de difficulté à s'orienter à partir d'un « stimulus lexical » réduit à sa plus simple expression. Par contre, l'étranger devra prendre les plus grandes précautions avant de calquer ces usages particuliers car on ne saura jamais être assez attentif au milieu franco-ontarien qui les a fait naître à moins d'en avoir une connaissance intime.
2. L'ouvrage ne précise pas de domaines d'emploi si ce n'est dans l'introduction : « Il comprend des mots ou expressions d'ordre juridique y compris ceux que l'on retrouve dans les nouvelles *Règles de procédure civile*, ainsi que des termes utilisés fréquemment en matière de finances, de services sociaux et d'infractions au *Code de la route*. La terminologie du *Code criminel* et de certaines autres lois fédérales a été reproduite telle quelle ». Autrement dit, les domaines sont présumés connus des usagers. C'est le propre d'un ouvrage à vocation pratique et spécialisée. Avis aux profanes !
3. L'ouvrage prend le droit en Ontario comme un tout dont les parties dépendent les unes des autres, puis agissent les unes sur les autres et ce, à l'écart des autres droits d'ailleurs, le droit fédéral faisant toutefois la seule exception. Certes, il incombe à l'État d'assurer l'homogénéité et le caractère fonctionnel du système qu'il gère et, en l'occurrence, on voit une détermination d'y arriver. Voilà qui fait honneur aux Franco-Ontariens que nous félicitons.

Pourtant, notre analyse ne doit pas en rester là : la rédaction de ce lexique constitue à la fois une entreprise nécessaire et dangereuse. Entreprise nécessaire, parce que le dynamisme de nos voisins à l'Ouest les pousse inexorablement vers l'analyse et la

synthèse de leurs besoins juridico-langagiers, et dangereuse parce que désormais il existera un vocabulaire français ontarien du common law à côté de ses homologues du Manitoba, du Nouveau-Brunswick et du Gouvernement fédéral. À cet égard, il convient de regarder le sort réservé à un exemple pris dans le droit des biens :

(Ontario) 3612 — lienholder : titulaire du droit de rétention, titulaire du privilège

(N.-B.) — lienholder : 1) titulaire de privilège ; 2) créancier privilégié. (Vocabulaire de la Common Law, t.I, p.I, droit des biens, annexe, p. 7)

(Fédéral) — lienholder : détenteur de privilège (C40, 168,5).

De ce fait, peut-on dire qu'on assiste au commencement de la balkanisation du vocabulaire du common law au Canada ? Il est trop tôt pour le savoir et, de toute façon, le « coordonnateur du projet national » au ministère de la Justice (Canada) doit, ces temps-ci, déployer tous ses efforts pour éviter un échec aussi ignoble à tant de travail pour rendre le common law praticable en français.

En conclusion, je constate que nos collègues hors Québec doivent composer avec deux problèmes de taille : la francisation de leurs systèmes juridiques respectifs d'une part, pendant qu'ils évitent, d'autre part, de sombrer dans une anarchie juridico-lexicale des plus paralysantes à l'échelle nationale. En guise d'encouragement à ces pionniers de la Francophonie, puis-je suggérer qu'ils poursuivent leur noble besogne en donnant promptement à leurs collègues anglophones le message suivant : Clean up the terminological inconsistencies in the English language statutes and you will be doing a favour for your province, Canada and, last but not least, the French version of those statutes !

Wallace SCHWAB
Université Laval